

**Mairie  
de VEILLEINS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit février, le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 17 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 08

**Présents** : François d'ESPINAY ST LUC, Maire, Madame Ghyslaine DOGNIN, Michel DURAND, Martial MAUGE, Bertrand de POSSESSE, Conseillers Municipaux

**Absents** : Jean-François RIGUIER, Vincent POPINEAU, Conseillers Municipaux

**Procuration** : Monsieur Jean-Michel MARDON a donné procuration à Michel DURAND

**Secrétaire de séance** : Monsieur M. Durand

-----  
**ORDRE DU JOUR :**  
(session ordinaire)

- Vote Compte Financier Unique 2024
  - . budgets COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT
- Affectation du résultat 2024
  - . budgets COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT
- Vote budgets primitifs
  - . COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT
- Mise à disposition du personnel – budget EAU
- Subvention budget primitif COMMUNE
- Mise à disposition du personnel – budget ASSAINISSEMENT
- Subventions budgets primitifs EAU - ASSAINISSEMENT
- Subventions 2025
- Tarifs eau – assainissement
- Adoption du tableau des effectifs
- Modification du RIFSEEP
- Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes la Sologne des Etangs
- Subvention 6<sup>ème</sup> Grands Prix de la Sologne des Etangs
- Loi APER
- **Affaires et questions diverses**

-----  
Monsieur le Maire demande de rajouter deux dossiers à l'ordre du jour :

- Demande de la DDSR 2025 auprès du Conseil Départemental
- Canalisations fuyardes – demande de prêt

Accord à l'unanimité du conseil municipal

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.01**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Veilleins ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame Ghyslaine DOGNIN ;

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	451 941,00	304 957,41	756 898,41
	Recettes réalisées	336 776,42	374 938,71	711 715,13
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	431 563,78	452 835,00	884 398,78
	Dépenses réalisées	352 245,29	257 178,09	609 423,38
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice	- 15 468,87	117 760,62	102 291,75
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés	- 20 377,22	147 877,59	127 500,37

<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)</b>	Excédent / déficit	- 35 846,09	265 638,21	229 792,12
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent / déficit	- 35 846,09	265 638,21	229 792,12

**Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- APPROUVER le CFU 2024 de la commune de Veilleins
- DONNER pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.02**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe EAU de Veilleins ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame Ghyslaine DOGNIN ;

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	173 139,50	83 513,00	256 652,50
	Recettes réalisées	104 515,75	31 891,25	136 407,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	96 207,47	81 368,30	177 575,77
	Dépenses réalisées	37 153,56	39 662,48	76 816,04
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice	67 362,19	- 7 771,23	59 590,96
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés	- 76 932,03	- 2 144,70	- 79 076,73
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)</b>	Excédent / déficit	- 9 569,84	- 9 915,93	- 19 485,77
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent / déficit	- 9 569,84	- 9 915,93	- 19 485,77

**Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- APPROUVER le CFU 2024 du budget annexe EAU de Veilleins
- DONNER pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**Délibération**  
**n° 2025.02.03**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT de Veilleins ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désigné Madame Ghyslaine DOGNIN ;

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	59 596,88	36 840,70	96 437,58
	Recettes réalisées	2 949,61	5 944,46	8 894,07
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	69 161,00	40 340,00	109 501,00
	Dépenses réalisées	22 682,90	9 729,69	32 412,59
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice	- 19 733,29	- 3 785,23	- 23 518,52
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés	9 564,12	3 499,30	13 063,42
<b>Solde (investissement) ou résultat de</b>	Excédent / déficit	- 10 169,17	- 285,93	- 10 455,10

<b>clôture (exploitation)</b>				
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent / déficit	- 10 169,17	- 285,93	- 10 455,10

**Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- APPROUVER le CFU 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT de Veilleins
- DONNER pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.04**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de VEILLEINS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,  
Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 265 638,21 €
- un déficit cumulé d'investissement de - 35 846,09 €

**Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 265 638,21 € comme suit :**

- à titre obligatoire
- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit cumulé) soit 35 846,09 €
- affectation de l'excédent reporté fonctionnement (ligne 002) : 229 792,12 €

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.05**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget EAU de la commune de VEILLEINS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,  
Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de : - 9 915,93 €
- un déficit cumulé d'investissement de : - 9 569,84 €

**Décide d'affecter le résultat déficitaire de 9 569,84€ comme suit :**

- affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) : - 9 569,84 €

Décide d'affecter le résultat déficitaire de 9 915,93 € comme suit :

- affectation du déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) : - 9 915,93 €

-----  
**Délibération**  
**2025.02.06**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement de la commune de VEILLEINS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,  
Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de - 285,93 €
- un excédent cumulé d'investissement de 10 169,17 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de 10 169,17 € comme suit :

- affectation de l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) : 10 169,17 €

Décide d'affecter le résultat déficitaire de 285,93 € comme suit :

- affectation du déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) : - 285,93 €

-----  
**Délibération**  
**2025.02.07**

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 – COMMUNE -**

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

**BUDGET PRIMITIF 2025**

***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 601 081 €  
Recettes : 601 081 €

***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 501 519 €  
Recettes : 501 519 €

-----  
**Orientations budgétaires BP COMMUNE 2025**

- Construction d'un hangar
- Restauration des couvertures de la nef de l'église Saint-Martin
- Achat terrain

- Busage de 60 km de fossés

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.08**

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2025– EAU-**

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

**BUDGET PRIMITIF 2025**

***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 150 668 €  
Recettes : 150 668 €

***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 53 530 €  
Recettes : 53 530 €

-----  
**Orientations budgétaires BA EAU 2025**

- Renouvellement de canalisations d'eau potable fuyardes
- Changement de la charlatte

-----  
**Délibération**  
**2025.02.09**

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 – ASSAINISSEMENT-**

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

**BUDGET PRIMITIF 2025**

***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 27 852 €  
Recettes : 27 852 €

***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 10 343 €  
Recettes : 10 343 €

## Orientations budgétaires BA ASSAINISSEMENT 2025

- Schéma Directeur de l'Assainissement

### Délibération n° 2025.02.10

#### **OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire propose d'inscrire une recette en section de fonctionnement sur le Budget Principal au titre de la mise à disposition du personnel communal au Service de l'Eau pour un montant de 2 300.00 euros (article 70841).

Cette même somme a été prévue sur le budget de l'Eau 2025 en dépense de fonctionnement. Monsieur le Maire indique qu'au vu des travaux réalisés au cours de l'année 2025 par l'agent communal pour le Service de l'Eau, il convient d'effectuer un virement du budget de l'Eau au budget Principal. Il précise que le temps passé par l'agent technique soit 126 heures. A ce nombre d'heures, il convient d'y appliquer un taux horaire.

Monsieur le Maire propose d'appliquer à ce temps de travail le coût horaire de 18.24 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nombre d'heures affectées au Service de l'Eau,
- Approuve le coût horaire de 18.24 euros,
- Approuve le versement au mois de novembre de la somme de 2 298.24 euros du budget de l'Eau vers le budget principal pour l'exercice en cours,
- Dit que le taux horaire sera revalorisé chaque année en fonction de la rémunération brute du mois de janvier de l'année en cours du personnel communal,
- Charge Monsieur le Maire de faire éditer le mandat et le titre correspondants.

-----  

### Délibération n° 2025.02.11

#### **OBJET : BUDGET COMMUNE 2025 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU BUDGET ANNEXE 2025 EAU**

Il a été voté, à l'unanimité, de la façon suivante :

#### **BUDGET EAU**

##### Section fonctionnement

- 65738 : 20 000 €

-----

**Délibération**  
**n° 2025.02.12**

**OBJET : BUDGET COMMUNE 2025 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU BUDGET ANNEXE 2025 ASSAINISSEMENT**

Il a été voté, à l'unanimité, de la façon suivante :

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Section fonctionnement

- 65738 : 4 678 €

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.13**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose d'inscrire une recette en section de fonctionnement sur le Budget Principal au titre de la mise à disposition du personnel communal au Service de l'Assainissement pour un montant de 2 300.00 euros (article 70841).

Cette même somme a été prévue sur le budget de l'Assainissement 2025 en dépense de fonctionnement. Monsieur le Maire indique qu'au vu des travaux réalisés au cours de l'année 2025 par l'agent communal pour le Service de l'Assainissement, il convient d'effectuer un virement du budget de l'Assainissement au budget Principal. Il précise que le temps passé par l'agent technique soit 126 heures. A ce nombre d'heures, il convient d'y appliquer un taux horaire.

Monsieur le Maire propose d'appliquer à ce temps de travail le coût horaire de 18.24 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nombre d'heures affectées au Service de l'Assainissement,
- Approuve le coût horaire de 18.24 euros,
- Approuve le versement au mois de novembre de la somme de 2 298.24 euros du budget de l'Assainissement vers le budget principal pour l'exercice en cours,
- \_ Dit que le taux horaire sera revalorisé chaque année en fonction de la rémunération brute du mois de janvier de l'année en cours du personnel communal,
- Charge Monsieur le Maire de faire éditer le mandat et le titre correspondants.

-----  
**Délibération**  
**2025.02.14**

**OBJET : BUDGET COMMUNE 2025– SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU BUDGET ANNEXE 2025 EAU**

Il a été voté, à l'unanimité, de la façon suivante :

## **BUDGET EAU**

### **Section fonctionnement**

- 74 : 20 000 €

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.15**

### **OBJET : BUDGET COMMUNE 2025 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU BUDGET ANNEXE 2025 ASSAINISSEMENT**

Il a été voté, à l'unanimité, de la façon suivante :

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **Section fonctionnement**

- 74 : 4 678.00 €

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.16**

### **OBJET : SUBVENTIONS 2025**

Monsieur Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- de verser une subvention aux associations suivantes :

• ADMR	: 170 €
• ALZHEIMER 41	: 38 €
• APADVOR	: 50 €
• SECOURS CATHOLIQUE	: 50 €
• CONCILIEURS DE JUSTICE	: 50 €
• AFM	: 50 €
• CERCLE GENEALOGIQUE	: 100 €
• FONDATION DU PATRIMOINE	: 55 €
• SOUVENIR FRANÇAIS	: 50 €
• AFSEP	: 50 €
• ASCE 41	: 50 €
• GRAHS Sologne	: 50 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>: 763 €</u></b>

**DELIBERATION**  
**n° 2025.02.17**

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS ET TAXES**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de revaloriser le montant des tarifs et différents services :

	Libellés	Prix H.T.
<b>EAU</b>	Forfait semestriel	25,00 €
	le M3	2,35 €
	Forfait semestriel pour les compteurs d'eau inactifs	50,00 €
	Ouverture / fermeture d'un compteur	100,00€
	Non-paiement de la facture – frais de recouvrement	10,00 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Forfait semestriel	18,00 €
	le M3	2,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de revaloriser le montant des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2025 « eau et assainissement ».

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.18**

**OBJET : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)<sup>1</sup> imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022.11.01 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2025, Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 comme suit :

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
du 21.02.2003		Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire général de mairie	Administratif	17/35	Pourvu
n° 2024.12.06 du 06.12.2024		Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Secrétaire général de mairie	Administratif	17/35	vacant
n° 2022.11.01 Du 25.11.2022		Technique	C	Adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Technique	35/35	pourvu
n° 2015.06.03 du 05.06.2015		Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Technique	03/35	pourvu

**Article 2 :**

La délibération n° 2022.11.01 du 25 novembre 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

**Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**Délibération**  
**n° 2025.02.19**

**Objet : MODIFICATION DU RIFSEEP**

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,  
**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
**VU** la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
**VU** la délibération n° 2018.01.04 du 12 janvier 2018 instaurant et validant le RIFSEEP,  
**VU** la délibération n° 2024.12.06 du 06 décembre 2024 portant création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet 17 h 00, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,  
**VU** le tableau des effectifs,  
**VU** l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2025,  
**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'instaurer le RIFSEEP pour le cadre d'emploi de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

**RIFSEEP – I.F.S.E**

**Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	secrétaire général de mairie	17 480 €	

- de maintenir ou suspendre le versement du RIFSEEP – I.F.S.E en cas d’absence :
  - Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
    - congés annuels
    - congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).
    - accident du travail
  - Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de :
    - congé de maladie ordinaire
    - congé de longue durée
    - congé de longue maladie
    - congé de grave maladie
    - congé pour invalidité imputable au service
    - période de préparation au reclassement
  - En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le régime indemnitaire sera versé au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique.

**RIFSEEP – C.I.A**

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D’EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1 – secrétaire général de mairie	2 380 €

- De maintenir ou suspendre le versement du RIFSEEP – CIA en cas d’absence :
  - Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
    - congés annuels
    - congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant)
    - accident du travail
  - Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de :
    - congé de maladie ordinaire
    - congé de longue durée
    - congé de longue maladie
    - congé de grave maladie
    - congé pour invalidité imputable au service
    - période de préparation au reclassement

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le régime indemnitaire sera versé au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique.

Dit que les autres termes de la délibération du 12 janvier 2018 restent inchangés.

Dit que les crédits sont portés au budget.

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.20**

**OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs - Travaux de restauration des couvertures de la nef de l'église Saint-Martin**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-6 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs et notamment les dispositions incluant la commune de Veilleins, comme l'une de ses communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs d'un montant de 48 500 € en vue de participer au financement des dépenses pour les travaux de restauration des couvertures de la nef de l'église Saint-Martin.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.21**

**Objet : Demande de subvention de l'association Millan'Cyclisme pour l'organisation d'une course cycliste «6ème grand prix de la Sologne des Etangs »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Millan'Cyclisme sollicitant une subvention d'un montant de 0.50 €/habitant pour l'organisation le 03 mai 2025 d'une course cycliste se nommant : 6ème grand prix de la Sologne des Etangs

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, donnent leur accord pour le versement d'une subvention à l'association Millan'Cyclisme d'un montant de 75.50 € (151 hab. x 0.50 €).

-----  
**Délibération**  
**N° 2025.02.22**

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU - DEMANDE DE PRET DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire présente les propositions des établissements bancaires du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne concernant les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable fuyardes pour un montant de 66 000,00 € :

- **CREDIT AGRICOLE** : 15 ans – taux fixe – amortissement constant du capital (échéances dégressives) : 3.34 % soit 1 100 € par trimestre hors intérêts - frais de dossier : 150 €
- **CAISSE D'EPARGNE** : 15 ans – taux fixe – amortissement constant du Capital (échéances dégressives) : 3.75 % soit 1 100 € par trimestre hors intérêts - commission d'engagement : 75 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de 66 000,00 euros, d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 3.34 %, avec des échéances dégressives et une périodicité trimestrielle, frais de dossier : 150 €.

**DONNE :**

L' autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces du marché concerné.

-----  
**Délibération**  
**2025.02.23**

**OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE RURALE 2025**

Dans le cadre des travaux de restauration des couvertures de la nef de l'église Saint-Martin, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité rurale.

Après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Général au titre de la dotation de solidarité rurale 2025
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents et donner toutes les instructions concernant cette délibération.

-----  
**Délibération**  
**n° 2025.02.24**

**OBJET : DECISION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE VEILLEINS**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 10 avril 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes la Sologne des Etangs présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 4 novembre 2023 selon les modalités suivantes : mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les zones concernées sont les suivantes :

- SOLAIRE\_PV – SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL – ETANG DES VAUX – 105 475 m2 – voir plan ci-joint
- SOLAIRE\_PV – SOLAIRE\_PV\_NV\_TOIT – ARBOR – 5 918 m2 – voir plan ci-joint
- SOLAIRE\_PV – SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL – ROUTE DE VERNOU – 51 139 m2 – productible estimé 5 MWh – voir plan ci-joint
- SOLAIRE\_PV – SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL – LA COTIERE – 141 233 m2 – productible estimé 12 MWh voir plan ci-joint
- SOLAIRE\_PV – SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL – LA HUASSERIE – 141 235 m2 - productible estimé 5 MWh – voir plan ci-joint
- SOLAIRE\_PV – SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL – MONTGAULT – 143 996 m2 - productible estimé 14 MWh - voir plan ci-joint
- SOLAIRE\_PV – SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL – ARDRELLE – 46 229 m2 - productible estimé 5 MWh – voir plan ci-joint
- SOLAIRE\_PV – SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL – LA BOULONNIERE – 40 472 m2 – voir plan ci-joint
- SOLAIRE\_PV – SOLAIRE\_PV\_NV\_AUTRE – OTEFOND – 305 413 m2 – voir plan ci-joint
- SOLAIRE\_PV – SOLAIRE\_PV\_NV\_OMBRIERE – LA BOULAIE – 148 459 m2 – voir plan ci-joint

- SOLAIRE\_PV – SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL – LA BOULONNIOERE 2 – 66 917 m2 – productible estimé  
- 1 MWh – voir plan ci-joint

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission, le 3 mai 2024, de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loir et Cher, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/zaes/>, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Communauté de Communes la Sologne des Etangs dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

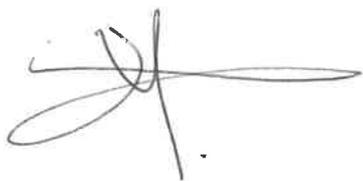
### AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Durand signale que l'eau sent fortement le chlore. Voir Véolia pour réglage de la pompe
- Monsieur le Maire fait part que le GRAHS Sologne souhaite valoriser le site au lieu-dit « Le Cercle » - affaire à suivre
- Course Millan' Cyclisme – organisation du 6<sup>ème</sup> grand prix de la Sologne des Etangs le samedi 3 mai 2025 – Madame DOGNIN et Monsieur MAUGE se proposent pour être signaleurs.
- Elaboration d'un plan communal de sauvegarde – dossier en cours
- Madame DOGNIN signale la vitesse excessive des camions de ramassage des ordures ménagères – Monsieur le Maire fera suivre l'information auprès des services du SIEOM.
- Obligation Légales de Débroussaillage – Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée sur la commune en présence de Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet et de l'ensemble des représentants des communes de Sologne – déplacements sur divers endroits de la commune : cimetière – étang communal – station d'épuration, etc.....

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,

M. DURAND




Le Maire,

F. d'ESPINAY SAINT LUC

